



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017T0478

Portant réglementation de la circulation sur :

- D144B du PR 3+0537 au PR 3+0565 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;
- D579 du PR 1+0809 au PR 3+0340 (HONFLEUR et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 13 février 2017

VU l'avis du commissariat de police d'HONFLEUR en date du

VU la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI en date du 16 octobre 2017

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée sur la RD 579, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du 13 novembre 2017 jusqu'au 16 novembre 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D144B du PR 3+0537 au PR 3+0565 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux.

### ARTICLE 2 :

A compter du 13 novembre 2017 jusqu'au 16 novembre 2017 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 09 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D144B du PR 3+0565 au PR 4+1045 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération ;
- D579 du PR 1+0809 au PR 3+0195 (HONFLEUR et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;

#### **ARTICLE 3 :**

A compter du 13 novembre 2017 jusqu'au 16 novembre 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des piquets K10, de 09 h 00 à 17 h 00, sur :

- D579 du PR 1+0809 au PR 3+0340 dans les deux sens de circulation (HONFLEUR et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;

L'alternat ne pourra excéder 300 mètres et sera utilisé pendant les heures travaillées.

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE et l'entreprise TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique),
- l'entreprise TOFFOLUTTI
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

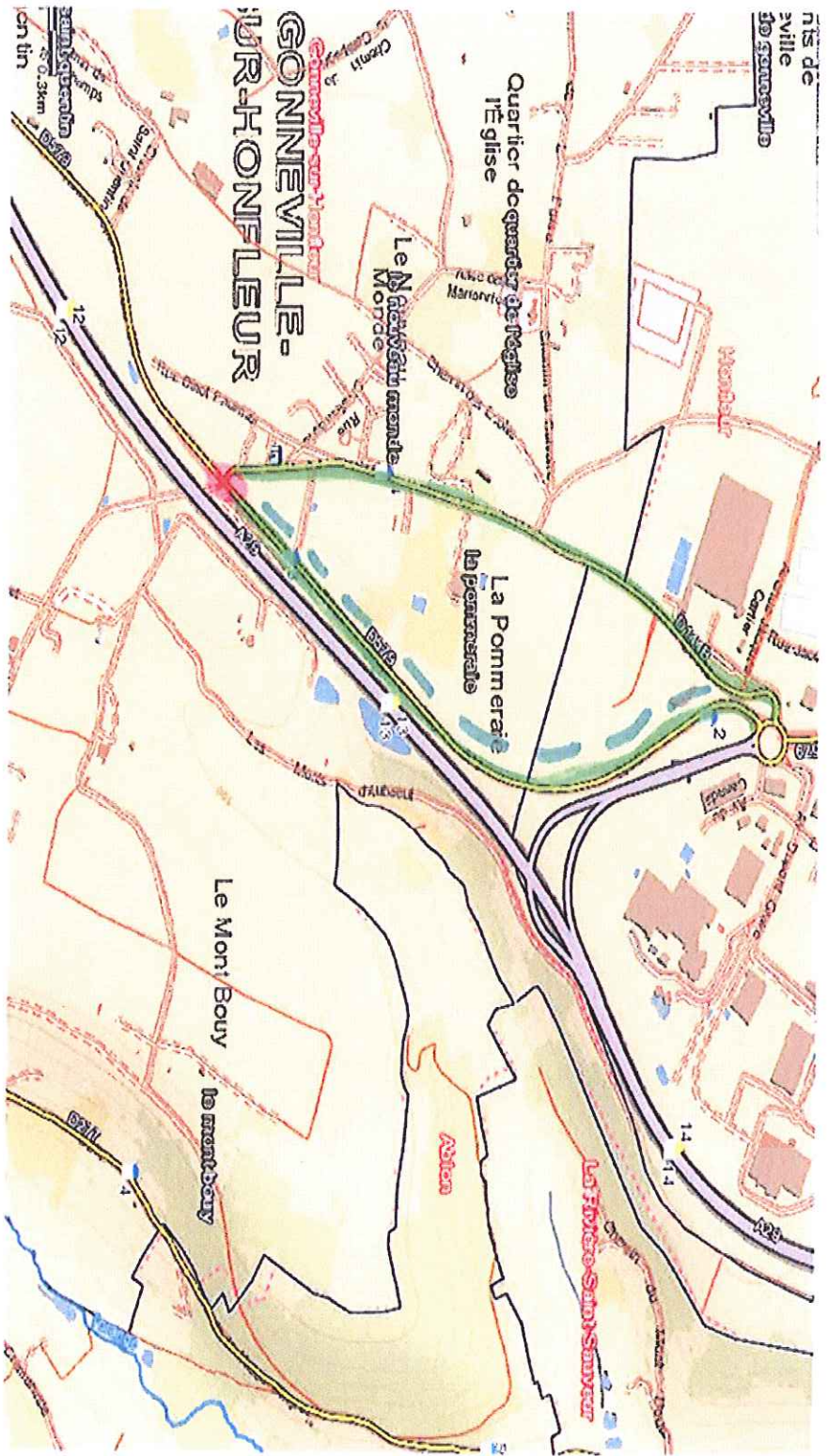
Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

### Plan de localisation pour l'arrêté 2017T0478

Route de la mesure de circulation :

1 km

Route de la déviation :

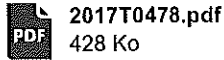


**n° 2017T0478 - Demande d'avis concernant un arrêté temporaire de circulation**

animation-ard@calvados.fr &lt;animation-ard@calvados.fr&gt;

mercredi 8 novembre 2017 à 17:42 réception

À : mairie.gonneville@wanadoo.fr

2017T0478.pdf  
428 KoPlan de localisation.pdf  
214 Ko

DGA aménagement et environnement  
 Direction des routes  
 Service animation des agences  
 routières  
 1 Place Gambetta  
 BP 20520  
 14035 CAEN Cedex 1  
 email : [animation-ard@calvados.fr](mailto:animation-ard@calvados.fr)

le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-  
 HONFLEUR  
 GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

Affaire suivie par :  
 Dominique DUVEY  
 Tél. : 02 31 57 15 03

Objet : n° 2017T0478 - Demande d'avis concernant un arrêté temporaire de circulation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, un **projet** d'arrêté temporaire de circulation.

- Bénéficiaire : l'entreprise TOFFOLUTTI
- Période : Du 13/11/2017 au 16/11/2017
- Localisations : :
  - D144B du PR 3+0537 au PR 3+0565 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;
  - D579 du PR 1+0809 au PR 3+0340 (HONFLEUR et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération ;
- Mesures / natures : - Circulation interdite, - Déviation et - Circulation alternée

Ainsi, conformément à la réglementation sur la police de circulation (code de la route), cet arrêté nécessite **votre avis**, c'est pourquoi je vous invite à nous le retourner dûment daté et signé, dans les plus brefs délais. J'attire votre attention sur le fait que, **sans réponse de votre part dans un délai de 48 heures, cet avis sera réputé favorable** et l'instruction poursuivie. A l'issue de l'instruction, vous serez informé, en même temps que le bénéficiaire, de la décision prise.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique DUVEY  
 Assistant de gestion

<b>Votre avis</b>
Favorable
Favorable avec prescriptions (joindre un courrier notifiant les prescriptions)
Défavorable (joindre un courrier de motivation)
Date, signature et cachet

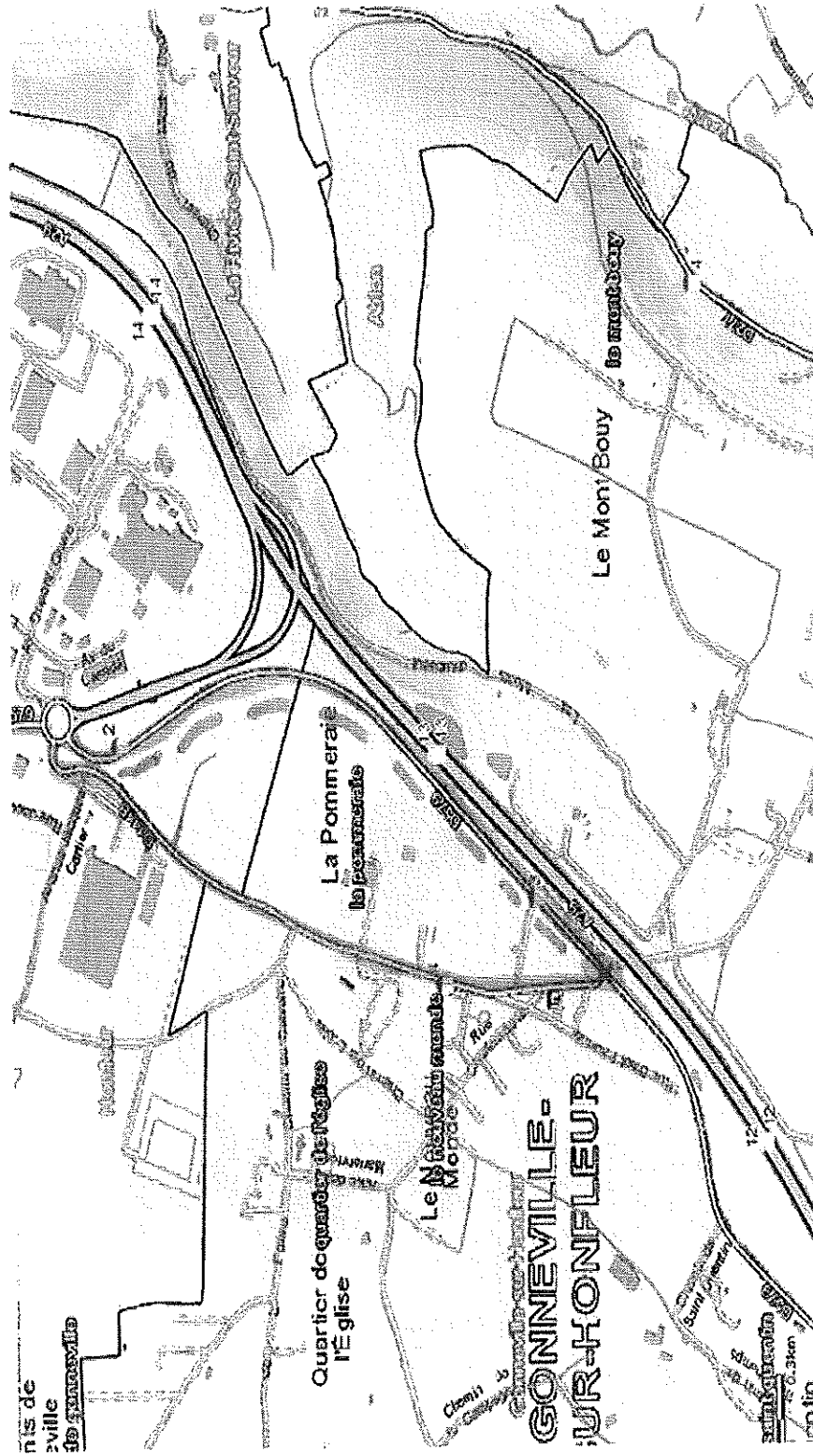
\*\*\*\*\*  
 « Cette transmission contient des informations confidentielles et/ou personnelles appartenant au conseil départemental du Calvados pour être utilisées exclusivement par le destinataire. Toute utilisation, reproduction, publication, diffusion en l'état ou partiellement par une autre personne que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du conseil départemental du Calvados.

Plan de localisation pour l'arrêté 2017T0478

alternatif

Route de la mesure de circulation :

Route de la déviation :



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Yann TORLASCO

DIFFUSION pour information :

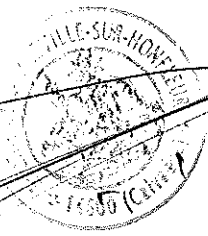
- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de HONFLEUR

ANNEXES :

Plan de localisation

Avis FAVORABLE

- 9 NOV. 2017

  
le Maire  
Dominique  
LE SAUVAGE  
Maire  
Gonneville-sur-  
Honfleur